



INFORMATIONS MUNICIPALES

OUERRE, les nouvelles

Numéro 65

Novembre 2011



<http://www.chez.com/ouerre/>



Editorial

Le 11 octobre, se tenait à la salle polyvalente une réunion publique d'information sur la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Le public était nombreux mais beaucoup d'habitants n'ont pas pu participer à cette réunion. C'est pourquoi je reviens aujourd'hui sur ce sujet, d'autant qu'il inquiète beaucoup de personnes.

La réglementation

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 rend obligatoire avant la fin 2012, le contrôle des installations d'assainissement autonome. (pour les utilisateurs d'internet : les modalités de ce contrôle sont définies dans un arrêté du 7 sept 2009)

- Cette obligation a pour but d'éviter les rejets portant atteinte à la santé ou à la qualité des eaux et de l'environnement.
- Il est à la charge des propriétaires (tout comme l'entretien de leur installation).
- Les installations construites ou réhabilitées depuis moins de 4 ans ne font pas l'objet du contrôle
- La responsabilité de ce contrôle appartient aux communes qui doivent créer un SPANC : Service Public d'Assainissement non Collectif.

Quelques précisions pour OUERRE...

- Compte tenu de la difficulté de sa mise en oeuvre et pour des raisons d'économie d'échelle, les communes des Villages du Drouais ont transféré la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif à notre Communauté de Communes CCLVD qui est donc l'organisateur des contrôles qui vont avoir lieu.
- A Ouerre les contrôles vont être réalisés très prochainement à partir de novembre. Des rendez-vous seront pris par courrier. (Des précisions complémentaires peuvent être obtenues sur le site internet de la Commune).
- Pour faire ces contrôles, la CCLVD a choisi de faire appel à un prestataire spécialisé, dans le cadre d'un appel d'offre. Parmi les candidats qui ont répondu, le choix s'est porté sur la Lyonnaise des Eaux pour des raisons de qualité et de prix. Certains s'inquiètent du choix de cette société du fait de son image du passé. Je tiens à dire qu'il y avait plusieurs candidats qui ont été mis en concurrence, et que toutes les vérifications sur les candidats que permettent maintenant les lois sur les marchés publics ont été faites.
- Le prix du contrôle sera de 49€ par habitation. Il a été calculé au plus juste : le prix réel était plus haut mais nous avons pu obtenir des subventions qui ont permis d'en atténuer le coût pour les habitants.

Et après les contrôles...

Nous savons que beaucoup d'habitants craignent les conséquences de ces contrôles et nous le comprenons car certains propos écrits ou oraux sur des obligations de réhabilitation peuvent faire peur.

Je tiens à préciser qu'il ne sera pas question d'exiger que des installations anciennes qui fonctionnent bien soient faites aux normes actuelles alors que les normes ont changé au cours des années. Il s'agit de vérifier que l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances et qu'elle est donc « conforme ».

Elle peut aussi être diagnostiquée « conforme avec réserve », c'est à dire nécessitant des travaux mineurs.

Par contre, ce n'est qu'en cas de risques sanitaires ou environnementaux dûment constatés que les installations seront classées « non conformes » : il est prévu par la loi que la réhabilitation devra être faite dans un délai de 4 ans.

Conseils...

Dès à présent assurez-vous que tous les éléments de votre installation sont accessibles et visibles.

Recherchez la date de réalisation de votre installation, ainsi que les plans et factures que vous pourriez posséder.

Si vous les avez, présentez également lors du contrôle les factures de vidange de votre installation.

Le Maire
Christian MATELET

ARBRE DE NOEL DIMANCHE 11 DECEMBRE A 15h

Nous aurons le plaisir d'écouter les poèmes et les chants des élèves de l'école de OUERRE. Ensuite, nous regarderons le spectacle musical « **LE NOEL D'AKATU** ». Ensuite, le père Noël distribuera les cadeaux aux enfants de moins de 10 ans et l'après-midi s'achèvera par un goûter.



Les clôtures

Les magasins de bricolage proposent une grande variété de matériaux occultants à fixer sur les clôtures.

Vous savez que notre commune dispose d'un Règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS). Il réglemente toutes les constructions et celles des clôtures. Une Déclaration Préalable (DP) est d'ailleurs nécessaire lors de la construction d'une clôture donnant sur la voie publique. Nous vous rappelons le règlement du POS de la Commune de Ouerre pour la zone UA (Bourg et hameaux) :

Les clôtures en façade autorisées sont :

- les murs pleins d'une hauteur comprise entre 1,80 m et 2 m.
- les lisses normandes doublées ou non de grillage ou de haie taillée.
- les grillages d'une hauteur maximum de 1,50 m doublés de haie.
- les murs bahuts de 0,80 m maximum surmontés de grille, grillage, lisses en bois ou lisses en plastique.
- les clôtures à claire-voie doublées ou non de haies taillées.

Les bâches vertes, les canisses, les brise-vue en paille, les haies artificielles, les occultants synthétiques, etc... ne sont pas autorisés par notre règlement du POS.

Ce n'est pas parce que certains contreviennent au règlement que cela permet aux autres d'en faire autant ! Essayons de respecter ce règlement et de garder un bel aspect à notre commune !

<http://www.chez.com/ouerre/>



N'oubliez pas de consulter le site de Ouerre. Il est régulièrement mis à jour, vous y trouverez les infos municipales, les comptes rendus de conseil, diverses informations administratives,

le rappel des fêtes et des événements communaux, actuellement un dossier sur l'assainissement permettant de mieux comprendre les diverses étapes de la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement non collectif est à consulter.

Bienvenue aux nouveaux habitants :

Nous sommes heureux d'accueillir :

Famille MAIGNAN à Ouerre.

M GOUPIL et Mme PARAGE à OUERRE.

Nous rappelons que tout nouvel habitant est invité à se présenter en Mairie.

État Civil

Naissance :

Lou GUYARD le 30/09/2011

Décès :

M Daniel PATRICE le 12/09/2011

Mme Raymonde MAHEU le 20/09/2011

Ce journal a été réalisé par l'équipe de la commission informations municipales.

Vœux du Maire

Tous les habitants de la commune sont invités à la cérémonie des vœux de M. le Maire le dimanche 8 janvier 2012 à 15h30 à la salle de OUERRE. A cette occasion, la galette et le verre de l'amitié seront offerts.

Nous vous remercions de bien vouloir nous prévenir de votre présence, avant le 24 décembre, par écrit, par téléphone à la secrétaire de mairie au 02 37 82 38 15, ou par mail : mairie.ouerre@wanadoo.fr.



Les pompiers cherchent des volontaires. Si vous avez plus de 16 ans et moins 55 ans vous pouvez devenir pompier volontaire. Vous trouverez des informations à l'adresse

<http://www.sdis63.fr/devenirsp/spvolon.asp>

Pour Ouerre les contacts peuvent se faire à la caserne de Villemeux auprès du Major Victor BOAVIDA et à l'adresse mail : cspdreux@sdis28.fr

Distribution du courrier

De façon à pouvoir identifier clairement votre adresse, nous vous demandons de veiller à ce que votre numéro de rue soit bien visible depuis la voie publique. Vérifiez également que votre boîte à lettres soit bien marquée à vos nom et adresse.

La distribution de votre courrier en sera facilitée !

Troupe de l'homme en noir

La pièce "La main passe" de Georges Feydeau sera représentée aux dates et lieux suivants :

- 5 nov. au Cercle Laique à Dreux
- 19 nov. à Brezolles
- 26 nov. à Houdan
- 14 janv. à Villemeux
- 21 janv. à Tremblay les villages
- 4 fév. à St Rémy/Avre
- 11 fév. à Luray

Venez nombreux !



Calendrier des manifestations

Novembre

Vendredi 11 à 9h45 Commémoration Armistice de 1918 au cimetière de la commune de OUERRE.

Dimanche 27 Belote à la salle des fêtes de OUERRE.

Comité des fêtes

Décembre

Vendredi 2 à 20h30. Assemblée générale du Comité des fêtes au foyer de la salle des fêtes de OUERRE.

Dimanche 11 à 15h Arbre de Noël de la commune à la salle de OUERRE.

Janvier

Dimanche 8 janvier 2012 à 15h30. Vœux du Maire à la salle de OUERRE.